

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 06349

Numéro SIREN : 853 537 512

Nom ou dénomination : 3BN

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004578

3BN
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 210 euros
Siège social : 24, avenue Joannes Masset – Bâtiment 3 – 69 009 LYON
853 537 512 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 3BN se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin DURAND, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques MURA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4.210 actions sur les 4.210 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- le rapport spécial du Président sur l'assemblée générale extraordinaire,
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société,
- un exemplaire du projet de statuts mis à jour soumis à l'approbation des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE CE QUI RELEVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et prise d'acte de l'absence de convention conclue ou poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

DE CE QUI RELEVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Proposition de réduction du capital social d'une somme nominale de 631 euros, par voie de rachat d'actions,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts,

DE CE QUI RELEVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE CE QUI RELEVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **25.574** euros de la manière suivante :

- en totalité, au compte "autres réserves", soit 25.574 euros
s'élevant ainsi à 92.829 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 97.460 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention conclue ou poursuivie n'est à constater au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DE CE QUI RELEVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président à l'assemblée générale extraordinaire,

Autorise le Président à réduire le capital social d'une somme nominale de six cent trente et un (631) euros, pour le ramener de quatre mille deux cent dix (4.210) euros à trois mille cinq cent soixante-dix-neuf (3.579) euros, par voie de rachat de six cent trente et une (631) actions appartenant à :

- Monsieur Nicolas MIACHON, associé de la Société, à hauteur de quatre cent vingt et une (421) actions ;
- Monsieur Jacques MURA, associé de la Société, à hauteur de deux cent dix (210) actions.

d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix unitaire de dix (10) euros par action, soit un montant total de rachat des six cent trente et une (631) actions de six mille trois cent dix (6.310) euros, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé et comptabilisé sur le compte « autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la quatrième résolution ci-avant, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DE CE QUI RELEVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été certifié conforme et signé par le président et le secrétaire, en application des dispositions de l'article 27 des statuts de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le président et le secrétaire ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), chacun des soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (<https://app.docusign.com>).

Le Président

Benjamin DURAND

DocuSigned by:

6AD8C98606E94C9...

Le secrétaire

DocuSigned by:

5BE2C691C7EA487...